

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2017

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4350)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par

M. Richard et M. Jean-Christophe Lagarde

-----

### ARTICLES 16 BIS A À 16 BIS F

Rétablir l'article 16 *bis* F dans la rédaction suivante :

Le deuxième alinéa de l'article L. 212-10 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« À Paris, les caisses des écoles mentionnées à l'article L. 2511-29 du code général des collectivités territoriales gèrent la restauration scolaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 16 bis F, adopté au Sénat et supprimé par la commission des Lois de l'Assemblée nationale, qui clarifie et rappelle la compétence des caisses des écoles, à Paris, en matière de restauration scolaire.